



POINT DE RETRAIT INFORMATIONS CONSIGNES DE PROTECTION A METTRE EN PLACE

Il est important de noter que cette fiche a été réalisée le 30/03/2020 au regard des mesures et préconisations en vigueur. Contact : Emilie TOQUE au 06 36 41 84 53

Conformément à l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et arrêté complémentaire, les « autres commerces de détail alimentaire et magasins spécialisés » peuvent rester ouverts et continuer à recevoir du public.

Sont compris dans les « autres commerces de détail alimentaire et magasins spécialisés » les magasins collectifs de producteurs fermiers, les boutiques à la ferme, les marchés ou encore les systèmes de points de retrait (AMAP, Ruche qui dit oui, drive fermier, etc) et de livraison de produits alimentaires et non alimentaires auprès de particuliers et de professionnels.

Suite à l'interdiction de la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, du décret 2020-293 du 23 mars 2020, de nombreuses communes ont dû arrêter momentanément leur marché.

Si votre marché n'obtient pas de dérogation et que les producteurs ont des difficultés à trouver des débouchés de substitution, la Chambre d'agriculture de la Charente Maritime reste à l'écoute des collectivités souhaitant mettre en place des solutions alternatives, comme des points de retrait.

Cette fiche vous apporte des informations sur les points de retrait ainsi que sur les précautions à respecter pour vous protéger et protéger les autres du virus Covid19 dans ce cadre.

Objectif : limiter au maximum les risques de transmission du virus directement d'individu à individu ou indirectement via le matériel.

FAQ de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Afin de répondre aux questions souvent inédites posées par le contexte COVID, l'APCA a mis en place, en interne, une « foire aux questions » (FAQ) mutualisée afin de recenser vos questions/demandes/besoins. Les éléments présents dans cette fiche sont issus de ce travail de centralisation.

Votre interlocuteur Chambre d'agriculture est en charge de faire remonter vos questions.

Qu'est-ce qu'un point de retrait ?

Un point de retrait est un lieu sur lequel des consommateurs, ayant au préalable réservés des produits par téléphone, par mail, ou sur une plateforme internet, viennent récupérer leurs commandes au lieu, jour et créneau horaire convenus lors de la commande.

Plusieurs producteurs peuvent commercialiser leurs produits sur un même point de retrait. Dans ce cas, les producteurs se relayent pour réaliser chacun leur tour des permanences.

Ce qui différencie les points de retrait des magasins de producteurs et boutiques à la ferme est le système de commandes préparées à l'avance.

En revanche, à la différence d'une livraison à domicile, le client se déplace pour venir chercher ses produits.

Les AMAP, les ruches (La Ruche qui dit Oui) et les drives fermiers sont autant d'organisations sur le principe des points de retrait.

Le système de commandes préalables permet de réduire le temps de présence des producteurs et des clients, ce qui répond aux enjeux actuels de mise en place de gestes barrières.

Pourquoi mettre en place un point de retrait ?

- Pour soutenir les producteurs et les artisans alimentaires locaux pour lesquels les marchés représentent le principal mode de commercialisation
- Pour que les producteurs et les artisans alimentaires locaux puissent continuer à assurer la mission d'approvisionnement de la population dans cette période difficile, en mettant à disposition de tous des produits diversifiés et de qualité
- En mettant en place un service de commandes, pour restreindre le temps de présence des clients sur les lieux de vente

Procédures administratives :

Si le retrait est dans un espace public : faire les démarches administratives auprès de la Mairie pour l'utilisation des espaces prévus à la vente alimentaire.

Si le retrait est dans un espace privé : pas d'autorisation à demander dans le cadre d'un point de retrait **/!\ Point de vigilance /!** si vente au déballage sans commande, vérifier les démarches à effectuer auprès de la mairie.

Quelles mesures sanitaires adopter ?

1- Préparation en amont

- Gestion des paniers :
 - Constituer les paniers individuels à l'avance par commande afin de limiter les manipulations lors des permanences, en regroupant le cas échéant les produits de différents producteurs dans un grand cabas pour un même client
 - De la même façon, préparer les œufs en boîtes nominatives par commande, emballer les pains et farines, légumes secs dans les sacs nominatifs par commande
- Permettre aux producteurs de déposer les paniers individuels en avance pour leur éviter de participer à la distribution
- Prévoir des horaires de permanence larges et faire remplir aux clients un planning de fréquentation au préalable (par mail ou organisation par téléphone) afin d'éviter les pics de fréquentation
- Désigner une personne en charge de la régulation de la fréquentation
- Mettre en place des mesures d'information des clients sur les mesures barrières dès la commande pour faciliter leur appropriation

Exemple de communication à faire passer au client lors de la commande :

- Venir seul(e) aux distributions, sans enfant si possible
- Respecter les distances de sécurité et le passage un par un
- Limiter votre temps de présence
- Ne pas signer la liste d'émargement. Elle sera tenue par une personne du collectif
- Remplir et se tenir au planning de fréquentation afin d'éviter les pics de fréquentation
- Ne pas oublier de remplir l'autorisation de déplacement dérogatoire
- Mettre en place des mesures d'information des clients sur place (affiches, communiqués, presse locale, ...)
 - Afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...)
 - Informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation

2- Organisation géographique du point de retrait

- Préférer les permanences en extérieur
- Assurer un flux maîtrisé de clients : une entrée, une sortie, instaurer un sens de circulation pour éviter les croisements, et matérialiser les cheminements d'accès.
- Désigner une personne responsable de la régulation de l'afflux
- Un traçage au sol ou une délimitation par d'autres moyens (rubalise, barrières ou cagettes vides) permet aux clients de respecter la distance d'1 mètre entre clients et avec les membres de l'organisation

3- Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- Si le personnel à la distribution alterne entre différentes tâches (caisse, service, gestion compta), se nettoyer les mains entre chaque tâche (gel hydroalcoolique) et notamment après chaque manipulation d'espèces
- Gestion des paiements :
 - Quand c'est possible : privilégier le paiement en CB sans contact sans vous saisir de la CB du client. Désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation),

- Paiement par chèque à remplissage manuel : demander aux clients d'utiliser leur propre stylo. Sinon, désinfecter le stylo mis à disposition régulièrement (lingette désinfectante à large spectre donc avec action virucide. Exemple : alcool)
- Pour protéger la personne qui assure l'encaissement, il lui est conseillé de porter des gants
- Les clients ne se servent pas eux-mêmes, le personnel de distribution se charge de donner les commandes
- Mettre un membre de l'organisation pour pointer les clients à la place d'une feuille d'émargement, ou alors mise à disposition de gel hydroalcoolique au niveau de l'émargement avec désinfection systématique du stylo
- Mesures d'hygiène générale :
 - Afficher et veiller au respect des consignes par les salariés et les clients
 - Nettoyer-désinfecter régulièrement les surfaces exposées
 - Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique, et mettre à disposition des clients un récipient de gel hydroalcoolique

RAPPELS DES GESTES BARRIERES

- Se laver les mains très régulièrement (gel hydroalcoolique en cas d'absence de point d'eau avec du savon)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

En cas de symptômes (toux, fièvre), qui font penser au Covid-19 : rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre au cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU- Centre 15.